



**DÉCISION DU MAIRE**

n° 2024-43

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Publiée sur le site internet de la commune le 05/12/2024*

*MASSAROTTI Yves, Maire de la commune de Vougy*

**OBJET : SIGNATURE D'UN DEVIS AVEC LA SOCIÉTÉ « T.D.M.V. » POUR UNE DÉTECTION DE RÉSEAUX AVANT TRAVAUX DANS LE CADRE DU PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BOULODROME**

Monsieur Yves MASSAROTTI, Maire de la Commune de VOUGY,

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020-02-06 en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire par le Conseil Municipal pour la durée de son mandat, l'autorisant à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite des opérations dont le montant est inférieur à 90 000 € HT ;

VU le nouveau terrain d'assiette pour l'implantation du boulodrome ;

VU la nécessité de faire appel à un prestataire extérieur qualifié pour la détection des réseaux et leur géo-référencement ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** d'accepter l'offre présentée par la SARL « T.D.M.V. » – 4, chemin de la Forge – Cons Sainte Colombe – 74210 VAL DE CHAISE :

- Devis du 04/12/2024 s'élevant à 1 450,00 € HT (soit 1 740,00 € TTC).

**Article 2 :** la présente décision sera télétransmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie.

**Article 3 :** il sera porté à connaissance de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à VOUGY, le 05/12/2024

Pour le Maire empêché,

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

David LAURENSON